

**Décision n° 2010/12-02 relative
à l'habilitation de l'École supérieure des technologies
industrielles avancées (ESTIA)
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet :

A : examen de l'habilitation arrivant à échéance en phase avec le calendrier national périodique

- Vu la demande présentée par l'École supérieure des technologies industrielles avancées dans le cadre du renouvellement périodique des habilitations
- Vu le rapport établi par Carole Deumié (rapporteuse principale), Maurice Pinkus (membre de la CTI), Geneviève Inglebert (expert), et présenté lors de la séance plénière du 14 décembre 2010
- Le directeur Jean-Roch Guiresse entendu

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente décision :

L'École supérieure des technologies industrielles avancées (ESTIA) est gérée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bayonne Pays Basque. Actuellement, l'école est rattachée à l'Université Bordeaux-I et à l'Université de Pau. Au cours de l'année 2010, elle a engagé le processus de rattachement avec Arts&Métiers Paris Tech

L'ESTIA accueille actuellement 382 élèves ingénieurs en formation initiale (flux de 90 diplômés), et en apprentissage (flux de 40 diplômés). Elle a pour objectif de diplômer 150 ingénieurs par an à l'horizon 2012, et 200 par an à l'horizon 2016, auxquels s'ajouteraient 100 élèves accueillis dans les formations spécialisées et post-diplômantes.

L'objet de la demande de l'établissement est le renouvellement de l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'École au titre de la formation initiale sous statut d'étudiant et par apprentissage

1/ Formation

L'objectif de la formation est de former des ingénieurs trilingues, en génie industriel et mécatronique, concepteurs de produits, responsables de support logistique intégré, de méthodes ou de production, et responsables de grands projets.

L'ingénieur ESTIA acquiert des connaissances scientifiques (mécanique, électronique, énergétique), des outils et méthodes de modélisation, de calcul, de communication, afin qu'il soit opérationnel dans de nombreux secteurs d'activités : aéronautique, automobile, électronique, sports, biens d'équipement, informatique technique, ...

La CTI **note** le sérieux et le professionnalisme de la formation sous statut d'étudiant. Elle **note aussi** la difficulté récurrente de l'école (et de la CCI) à se départir d'une vision de l'apprentissage non conforme avec le Code du Travail, qui tend plus à financer les deux dernières années d'étude qu'à proposer un cursus complet ouvert à de nouveaux publics.

2/ Évolution de l'école

L'école a pris en compte de manière différenciée les recommandations émises lors des précédentes habilitations :

- Poursuivre la mise en place du recrutement spécifique pour l'apprentissage : les objectifs ne sont pas encore atteints.
- Examiner la possibilité d'extension (sur des publics nouveaux) aux autres options : recommandation suivie
- Poursuivre le développement de la recherche et la qualification des enseignants chercheurs : les efforts ont été notables et les résultats très significatifs
- Poursuivre la mise en place du suivi des diplômés : recommandation suivie
- Veiller à limiter le nombre d'heures encadrées : les actions sont en cours.

3/ Synthèse de l'évaluation

La CTI remarque l'ambition des objectifs de croissance des objectifs de l'école, qui d'une part nécessiteraient un renforcement très significatif du corps professoral et d'autre part paraissent peu réalistes en considérant le vivier potentiel de recrutement.

La CTI a noté les **points forts** de l'école

- Un positionnement original avec la formation trilingue
- Une bonne implication industrielle
- Un positionnement géographique avec un environnement favorable
- Un bon développement de la recherche
- Une démarche qualité maîtrisée
- Une équipe enseignante dynamique.

Et ses **points faibles** :

- Un équilibre financier à trouver pour permettre la croissance de l'école
- L'isolement du campus par rapport aux autres sites de formation supérieure de l'agglomération (mais qui facilite les relations industrielles)
- La proportion trop forte de recrutement dérogatoire des apprentis (en 2ème année)

En conséquence, la CTI **décide le renouvellement pour une durée de 6 ans** à compter de la rentrée 2011, de l'habilitation de l'École supérieure des technologies industrielles avancées à délivrer le titre suivant

- *Ingénieur diplômé de l'École supérieure des technologies industrielles avancées*, en formation initiale sous statut d'étudiant.

Elle décide le **renouvellement pour une durée de 2 ans** à compter de la rentrée 2011, de l'habilitation pour la voie par l'apprentissage, soit le titre suivant

- *Ingénieur diplômé de l'École supérieure des technologies industrielles avancées*, en formation initiale sous statut d'apprenti.

La CTI recommande à l'école de :

- Consolider la fiche RNCP et le référentiel de compétences
- Développer l'accueil d'étudiants étrangers
- Atteindre le taux d'encadrement nécessaire à un bon accompagnement des élèves

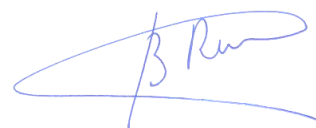
Pour sa **formation par l'apprentissage**, si l'école souhaite obtenir le renouvellement de son habilitation, elle devra fournir un **dossier en conformité avec le référentiel de la CTI**, et plus spécifiquement : avec une limitation des recrutements en deuxième année et un meilleur suivi de la qualité de la pédagogie de l'alternance.

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE Master** pourra être attribué -sur demande de l'établissement à la CTI - au diplôme suivant :

Ingénieur diplômé de l'École supérieure des technologies industrielles avancées

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 14 décembre 2010
Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 11 janvier 2011

Le président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B Remaud', with a large, sweeping underline.

Bernard REMAUD